

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2005 - Convocation du 21/10/2005
Compte rendu affiché le : 04/07/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme BERRA; Mme ZUILI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMAN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme MARMONIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ)

Absents : M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Subvention ASI

L'Association Sportive Intercommunale, dont fait partie la commune de Neuville, a décidé de l'acquisition d'un logiciel spécifique pour la gestion du centre de loisirs.

Le montant de cet achat, soit 5 000 €, doit être ventilé entre les communes membres. La participation demandée à la commune s'élèverait donc à 976,89 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- CONSIDERANT l'intérêt que représente pour les jeunes l'action de l'ASI,
- CONSIDERANT les statuts de cette association qui prévoient les modalités de financement entre les communes membres des investissements nécessaires à son fonctionnement,
- **DECIDE de participer à hauteur de 976,89 € au financement d'un logiciel spécifique au fonctionnement de l'ASI,**
- **DIT que cette somme sera versée sous forme de subvention complémentaire exceptionnelle,**
- **DIT que la dépense figure à l'article 6574 du budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 27 octobre 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08/11/2005
Publication ou affichage du 09/11/2005
Paul LAFFLY,
Maire.